



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Pelouses et Landes Régionales – Eau AEAP »

PELP

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Pelouses et Landes Régionales** » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PELOUSES ET LANDES REGIONALES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire "PELOUSES ET LANDES RÉGIONALES" correspond à l'ensemble des pelouses calcicoles et landes de la Région telles qu'elles ont été recensées sur la carte ci-dessous (données CEN HDF).

Il représente 17 353 ha et concerne les pelouses et landes des communes de la Région Hauts de France sur lesquelles aucun autre projet MAE n'est présenté.

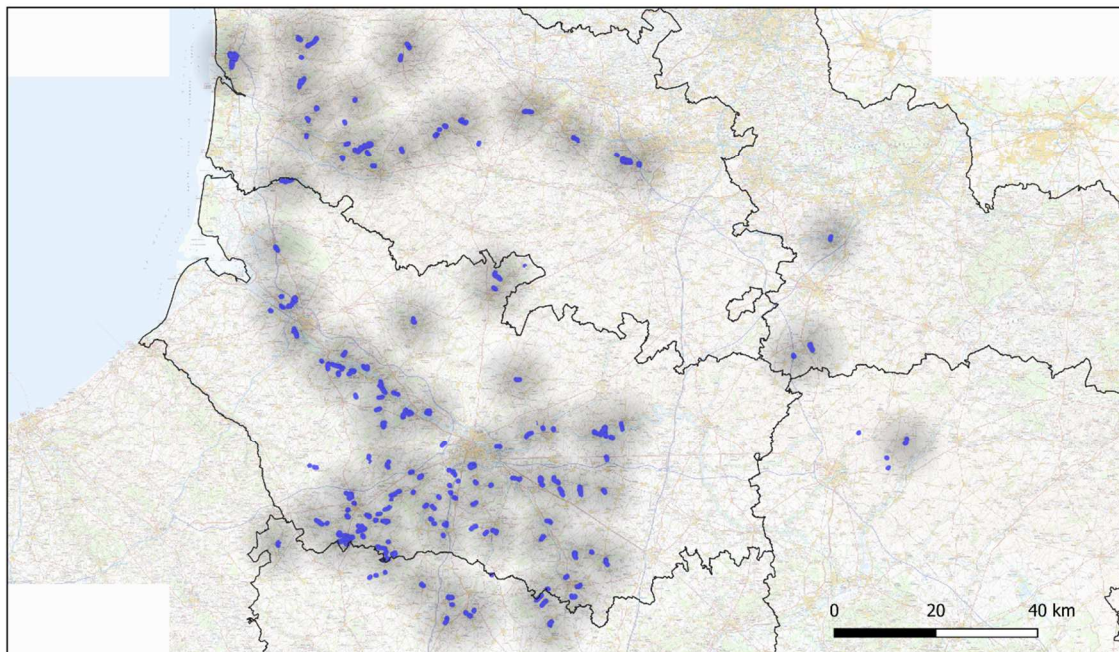
Il inclut tout ou partie des communes suivantes :

Essigny-le-Petit, Marquivillers, Mareuil-Caubert, Wavrechain-sous-Faulx, Camiers, Huby-Saint-Leu, Sommereux, Long, Frémontiers, Doméliers, Courcelles-sous-Thoix, Widehem, Le Hamel, Fontaine-sur-Somme, Beaurainville, Guerbigny, Soues, Bantouzelle, Rubescourt, Bourdon, Sains-en-Amiénois, Maisoncelle-Tuilerie, Chipilly, Molliens-Dreuil, Crouy-Saint-Pierre, Abbeville, Heuchin, Bezinghem, Éplessier, Saint-Fuscien, Guizancourt, Longpré-les-Corps-Saints, Royaucourt, Bosquel, Poix-de-Picardie, Domart-sur-la-Luce, Sainte-Eusoye, Fauquembergues, Fontaine-Notre-Dame, Bouvigny-Boyeffles, Saint-Sauflieu, Fluy, Le Mesge, Contes, Troussencourt, Saveuse, Famechon, Paillart, Namps-Maisnil, Embry, La Neuville-Sire-Bernard, Picquigny, Marcy, Camblain-Châtelain, Vers-sur-Selle, Boussicourt, Démuin, Airaines, Méréaucourt, Faverolles, Honnecourt-sur-Escaut, Welles-Pérennes, Forest-Montiers, Rencourt, Ayencourt, Grattepanche, Breteuil, Aix-en-Issart, Cempuis, Camon, Croixrault, Revelles, Lachapelle, Romescamps, Brimeux, Cavron-Saint-Martin, Daours, Cambron, Hescamps, Marlers, Rebreuve-Ranchicourt, Assainvillers, Marles-sur-Canche, La Chaussée-Tirancourt, Hornoy-le-Bourg, Maresquel-Ecquemicourt, Ô-de-Selle, Le Mesnil-Conteville, Grand-Laviers, Boves, Montcavrel, Mesnil-Saint-Georges, Marant, Éronnelle, Grouches-Luchuel, Plachy-Buyon, Saint-André-Farivillers, Bavelincourt, Ablain-Saint-Nazaire, Hardivillers, Thézy-Glimont, Hébécourt, Hangest-sur-Somme, Pont-de-Metz, Hangard, Ailly-sur-Noye, Cayeux-en-Santerre, Les Rues-des-Vignes, Teneur, Creuse, Équennes-Éramecourt, Doullens, Essertaux, Beauvoir, Caix, Harbonnières, Ferrières, Cavillon, Wambercourt, Cocquerel, Nampty, Banteux, Hernicourt, Port-le-Grand, Lanches-Saint-Hilaire, Bergueneuse, Dury, Vendeuil-Caply, Blangy-sous-Poix, Nampont, Montigny-en-Arrouaise, Braches, Liercourt, Thoix, Auchy-lès-Hesdin, Tilly-Capelle, Anvin, Souchez, L'Étoile, Montdidier, Condé-Folie, Beussent, Arvillers, Corbie, Étiéhem-Méricourt, Davenescourt, Renty, Hesmond, Moreuil, Parenty.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_PELP_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les pelouses calcicoles et landes constituent des réservoirs de biodiversité majeurs dans les Hauts-de-France. Ces milieux fragiles sont dans la région en grande majorité issus du défrichement et des activités pastorales qui ont perduré pendant plusieurs siècles et façonnées ces végétations particulières.

Aujourd'hui ces milieux sont fortement menacés et voient toujours leurs surfaces régresser, après une disparition estimée entre 50 et 75 % au cours du 20ème siècle. Les communautés végétales de pelouses calcicoles sont remarquablement riches en espèces (20-30 espèces au m²). Elles hébergent de nombreuses espèces rares dans le Nord de la France, notamment des orchidées. Plus d'un quart des plantes vasculaires typiques de ces milieux sont menacées ou quasi-menacées à l'échelle régionale et plusieurs espèces y trouvent leurs seules stations régionales.

Les pelouses et landes ont été très impactées par l'abandon des pratiques pastorales extensives et la course aux rendements agricoles, rendant ces milieux peu productifs et peu intéressants pour l'agriculture conventionnelle. Plus récemment, la baisse des cheptels des moutons et l'intérêt cynégétique ont contribué au boisement spontané et à la plantation des secteurs en pelouses calcicoles (en pins notamment). Des plantations à des fins sylvicoles de

Frêne commun ont également été entreprises, même si l'arrivée de la chalarose ne donne pas beaucoup d'avenir à ce type d'exploitation.

La dynamique importante de fermeture des pelouses et landes ou la transformation de leur destination les rendent de plus en plus fragiles et menacées. Les potentialités de restauration restent néanmoins réelles si le sol n'a pas été fertilisé ou récemment labouré.

Le territoire est constitué d'un ensemble de 1468 entités de pelouses calcaires et landes identifiées par le Conservatoire à l'échelle régionale, représentant une surface totale de 13 829 ha. Sur ces surfaces environ 2500 à 3000 ha supportent aujourd'hui une activité agricole, principalement du pâturage.

Le maintien de cette activité pastorale mais aussi son augmentation avec des pratiques adaptées (absence d'intrants, modalité de pâturage permettant de maintenir l'ouverture et préserver les espèces à enjeux, intervention mécanique sur les ligneux si nécessaire) est aujourd'hui indispensable à la préservation des espaces à très forts enjeux écologiques.

Compte tenu des enjeux spécifiques sur les milieux ciblés, les mesures choisies sont toutes des mesures « biodiversité » et concernent les surfaces pastorales et prairies. Les surfaces en pelouses étant fragmentées et souvent restreintes dans le parcellaire des exploitations, il n'est pas pertinent de proposer des mesures systèmes dans le cadre de ce PAEC. Seules des mesures « localisées » seront donc proposées en privilégiant des mesures comprenant un plan de gestion permettant d'adapter le plus finement possible les pratiques aux enjeux et contextes locaux.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Compte tenu du fractionnement du territoire et de la spécificité des milieux ciblés, sont proposées uniquement des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PELP_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PELP_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_PELP_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PELP_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	153 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_PELP_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	204 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « PELOUSES ET LANDES RÉGIONALES ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



Conservatoire d'Espaces naturels Hauts de France

4 avenue de l'Etoile du sud

80440 BOVES

Mathieu FRANQUIN

03.22.89.84.22

m.franquin@cen-hautsdefrance.org